

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2025

DEL-2025-238

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 09/10/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

M. CATTANEO.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, DUVERGER, JAILLET, PERRILLAT, ROUSSET,
MM. ANCHISI, CHAVANNE, DUPERTHUY, GRANGE, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 14

Représentés par mandat : 1

Objet : COMMUNE DE GAILLARD - COURS DE LA REPUBLIQUE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET MODERNISATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de GAILLARD entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie pour améliorer la sécurité de l'axe qui se situe sur le cours de la République.

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) prévoit des travaux sur les canalisations d'adduction en eau potable, d'eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

Le SYANE, de son côté, prévoit de réaliser des travaux de modernisation des réseaux d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et Annemasse Agglo un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.



Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de GAILLARD est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Gérard OBERLI comme membre titulaire du SYANE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Jean-Michel JACQUES son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

